

Demande d'annulation le 24/07/2025

N° PC 083 141 22 K0032

Par :	SCI NYLAE
Représentée par :	Monsieur D'OVIDIO NICOLAS
Demeurant à :	Chemin de la Croix 83720 TRANS EN PROVENCE
Terrain sis à :	Chemin de la Croix 141 E 244
Objet :	Construction d'un Pôle santé

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU l'arrêté de Permis de construire accordé le 12/12/2022
VU la demande de retrait de la décision formulée par SCI NYLAE en date du 24/07/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le (la) Permis de construire susvisé(e) est **RAPPORTÉ**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra communiquer la présente décision au service chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme afin d'obtenir le dégrèvement pour le permis annulé.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le 06/08/2025



Le Maire,

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 08 AOUT 2025
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 07 AOUT 2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).